Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DF_26_05_07-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : André GUILLEMOT, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jean-Loup THIVET
Béatrice QUEFFELEC, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION N° DF-26-05-07

OBJET : Compte administratif 2025 – Budget annexe « Ordures ménagères »

Rapporteur : Ludovic QUÉLENNEC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération n° DF-25-04-05 en date du 2 avril 2025 adoptant les budgets primitifs 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu la délibération n° DF-26-05-02 en date du 27 mai 2026 arrêtant les comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe « Ordures ménagères » et le rapport de présentation annexés ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice.

Pour information, le compte administratif retrace l'ensemble des opérations comptables (dépenses et recettes) de l'exercice budgétaire de l'année, tenue par l'ordonnateur.

Considérant que les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe « Ordures ménagères » sont conformes à ceux du receveur municipal et qu'ils s'établissent ainsi :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DF_26_05_07-DE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes (titres)	3 744 829,33 €	358 092,69 €
Dépenses (mandats)	3 463 028,09 €	503 559,82 €
Résultat de l'exercice	**281 801,24 €**	**- 145 467,13 €**
Solde antérieur reporté 2024	866 217,35 €	684 208,01 €
Résultat de clôture	**1 148 018,59 €**	**538 740,88 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique, mutualisation et finances et du Bureau communautaire du 18 mai 2026,

Après présentation du compte administratif 2025, Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente, se retire au moment des débats et du vote conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

M. Henri SAVINA est désigné pour assurer la présidence de séance.

Le Conseil communautaire, sous la Présidence de M. Henri SAVINA, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Ordures ménagères ».

Fait et délibéré le 27 mai 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUENAN – LE LEC





